

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 31 JUILLET 2017
Département de la Manche
-0-
Arrondissement d'AVRANCHES
-0-
Canton de BRÉHAL
-0-
Commune de BREHAL
-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal
du 31 juillet 2017

==oOo==

L'an deux mil dix-sept, le trente et un juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2017
Date d'affichage de la réunion : 20 juillet 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoint au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, HENNEQUIN Manon, LECOMPTE Magali, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, FOUBERT Philippe et MASSON Carmen, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame SIMON-BOE Catherine à Monsieur GOBE Patrice
Monsieur DELAPLANCHE Pierre à Madame GERMAIN Arlette.
Monsieur DESLANDES Philippe à Monsieur ROBINE Jean-Luc
Monsieur CHEVRIER Benoît à Monsieur DEMELUN Bernard

Absente excusée : Madame GERVAIS Caroline

Secrétaire de séance : Madame MASSON Carmen, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 04.08.2017

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2017-128

Travaux de dragage du bassin à flot du port de Granville au profit du Conseil Départemental de la Manche – Demande d'autorisation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu de la part de la Préfecture de la Manche un dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation préfectorale concernant les travaux de dragage du bassin à flot du port de Granville au Profit du Conseil départemental de la Manche.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2017 prescrivant une enquête publique sur les communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville, Donville-les-Bains, Bréville-sur-Mer et Bréhal du 03 juillet au 04 août 2017, portant sur la demande d'autorisation unique requise pour les installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et figurant dans la nomenclature annexée à l'article R.214-1 (Loi sur l'Eau) en vue de réaliser les travaux de dragage du bassin à flot du port de Granville ;

Considérant que le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la tenue d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de dragage du bassin à flot du port de Granville.

NE SE PRONONCE PAS à la demande d'autorisation de dragage du bassin à flot du port de Granville au Profit du Conseil départemental de la Manche.

Délibération n° 2017-129

Budget annexe du Service d'Assainissement 2017 – Décision modificative n° 02

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du service de l'Assainissement 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 voix pour et 1 abstention,

ADOpte la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :

Article 022 – Dépenses imprévues	-	16 503,00 €
Article 61523 – Entretien et réparations réseaux	-	20 000,00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+	36 503,00 €

En dépense d'investissement :

Article 020 – Dépenses imprévues	-	31 000,00 €
Article 211 – Terrains	+	16 000,00 €
Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+	57 503,00 €

En recette d'investissement :

Article 021 – Virement de la section d'exploitation	+	36 503,00 €
Article 131 – Subventions d'équipement	+	6 000,00 €

Délibération n° 2017-130

Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics-Modification de la délibération référencée n°2017-110 en date du 26 juin 2017

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal peut décider de doter la commune de BREHAL d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décider ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Normandie serait mise en place au sein de la Commune à compter du 1^{er} septembre 2017 et ce jusqu'au 31 août 2020.

La Caisse d'Epargne Normandie met à la disposition de la commune de BREHAL les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de BREHAL procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de BREHAL, 2 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 6 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Normandie s'engage à payer le fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de BREHAL dans un délai de 30 jours.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Normandie et ceux du fournisseur.

La commune de BREHAL créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune procédera au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de BREHAL paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Les principales tarifications applicables sont :

- Prix de la carte : 50 € / an
- Abonnement portail e-cap : 150 € / an
- Commission sur flux : Transaction < 500 € : 0.50 %
500 € ≤ Transaction < 1500 € : 0.30 %
Transaction ≥ 1500 € : 0.15 %
- Coût de portage: uniquement en VAD, Eonia + 1.90 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour la commune de BREHAL qui prendra effet le 1^{er} septembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un responsable du programme « Carte Achat » et chaque porteur dans le cadre d'achats restant à déterminer précisément par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels entre la Commune et la Caisse d'Epargne Normandie.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2017-110 en date du 26 juin 2017.

Délibération n° 2017-131

Dégrèvement sur facture d'assainissement

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Madame Nicole GARNIER, concernant sa propriété du 15 rue Jacques Pimor, 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement intermédiaire du 07 avril 2017 de Madame Nicole GARNIER s'élevant à 127,84 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement intermédiaire 2017 de Madame Nicole GARNIER à 45,67 €.

Délibération n° 2017-132

Travaux de réaménagement du Centre Bourg – Tranche n°2 – Marché public de travaux - Attribution du lot unique « Réhabilitation réseau Usées / Adduction d'eau potable »

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération référencée n° 2017-100 en date du 15 mai 2017 décidant le lancement d'une procédure de marché public de travaux pour le réaménagement du Centre Bourg – Tranche 2,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2017, et notamment son rapport d'analyse des offres déclarant infructueux les lots 2 et 3 du marché susvisé,

Vu la délibération référencée n°2017-113 en date du 26 juin 2017 attribuant le marché public de travaux pour le réaménagement du Centre Bourg – Tranche 2 pour les lots n°1, 4 et 5,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 31 juillet 2017, et notamment le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché public réhabilitation du réseau d'eaux usées, et adduction d'eau potable - Réaménagement du Centre Bourg – Tranche 2, selon les modalités suivantes :

Programme : Marché public de travaux pour le réaménagement du Centre Bourg de Bréhal – Tranche n°2

Lot unique – Adduction eau potable / Réhabilitation réseau eaux usées

Entreprise retenue : STURNO-SITPO

Montants HT du marché : 182 838,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2017-133

Constitution de servitudes grevant les parcelles cadastrées sections ZC n° 312 et n°314 sise Chemin de la Clairette

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant le projet de la société CEMAT PROMOTION de lotir les parcelles cadastrées ZC n° 387, 388, 389, 392 et 393, sise Chemin de la Clairette,

Considérant que la réalisation du projet nécessite la constitution de servitudes grevant les parcelles cadastrées section ZC n° 312 et ZC n° 314, propriétés de la commune de Bréhal, au profit des parcelles cadastrées ZC n° 387, 388, 389, 392 et 393, propriétés de la société CEMAT PROMOTION,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution de servitudes grevant les parcelles cadastrées section ZC n° 312 et ZC n° 314 au profit des parcelles cadastrées ZC n° 387, 388, 389, 392 et 393,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de constitution de servitude par M^e Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-Sienne,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge du demandeur.

Délibération n° 2017-134**Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, en vue de l'avancement au grade supérieur d'un agent lauréat de l'examen professionnel,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Délibération n° 2017-135**Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial, en vue de l'avancement au grade supérieur d'un agent lauréat du concours,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Délibération n° 2017-136**Personnel communal - Création de deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois

de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, en vue de l'avancement au grade supérieur de deux agents lauréats de l'examen professionnel,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.

ADOPTE la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Délibération n° 2017-137

Stagiaire - Mise en place d'une gratification facultative pour les stagiaires B.A.F.A accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment les articles D 242-1 à D 242-2-2

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider d'attribuer ou non une gratification aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité en dehors des cas de gratification obligatoire,

Considérant la nécessité d'attribuer une gratification aux stagiaires B.A.F.A accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour une durée minimum de 3 semaines au regard des missions qui leurs sont confiées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une gratification facultative au profit des stagiaires B.A.F.A accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement conforme au barème en vigueur de l'année (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2017 : 3,60 €/h).

ADOPTE les crédits nécessaires au règlement de ladite gratification et aux charges afférentes seront inscrits au budget.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du succès du dispositif Argent de Poche.

Madame LECOMPTE, Conseillère Municipale, s'étonne que les membres du Conseil Municipal n'aient pas été invités par la société des Courses aux différentes réunions.

Madame LECOMPTE, conseillère municipale, demande que les abords du terrain d'honneur de l'Espace Martial Watrin soient nettoyés.

Monsieur FOUBERT, Conseiller Municipal, lance le débat au Conseil Municipal sur l'aménagement du carrefour central de Bréhal et demande un rond-point avec un cédez-le-passage à chaque voie. Monsieur le Maire est conscient du danger du carrefour et met en avant sa responsabilité de Maire. L'aménagement actuel répond à plusieurs objectifs :

- Ralentissement de la vitesse avec la mise en place de la zone 30

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 31 JUILLET 2017

- Sécurisation des piétons avec la pose de coussins berlinois en amont des passages piétons
 - Matérialisation au sol et par panneaux des cédez-le-passage
- Monsieur le Maire regrette que ce sentiment d'insécurité soit dû au manque de civisme des usagers, mais aussi à leur méconnaissance du Code de la Route.

Monsieur STIL, Conseiller Municipal, demande des informations complémentaires au sujet de l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques prévus dans la seconde tranche de l'aménagement du carrefour central de Saint Martin de Bréhal.

Madame MASSON, Conseillère Municipale, demande la réfection des passages piétonniers rue de la Libération.

Madame MASSON demande que les travaux de 2^{ème} phase de l'aménagement du carrefour central de Saint Martin de Bréhal soient décalés à la deuxième quinzaine de septembre 2017. Monsieur le Maire répond que les travaux sont de toute façon prévus au plus tôt au 1^{er} octobre 2017.

Madame MASSON, Conseillère Municipale, demande que la voirie du lotissement le Moulin à Vent fasse l'objet d'une réfection.

Monsieur CAENS, Maire Adjoint, fait part à l'assemblée de sa satisfaction du Saint Mart@nim avec à ce jour 1 700 enfants accueillis.

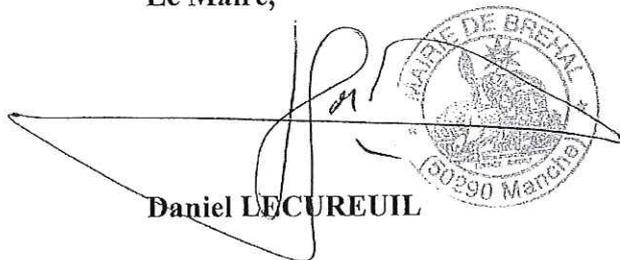
Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint, fait un point sur les travaux :

- Travaux de rejointement de la façade Sud de l'église achevés,
- Bardage rue de la Poste en cours de finition
- Peinture des portes de l'église réalisée au mois d'août,
- Bar de la salle polyvalente en place

Monsieur BESCHER, Conseiller Municipal, demande où en est la réflexion de la communauté de communes Granville terre et Mer, au sujet de l'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

Le Maire,


Daniel LECUREUIL



La secrétaire de séance,


Carmen MASSON

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

